

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUMANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr PARNIERE Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 08 Pouvoirs : 3 Votants : 11

PRESENTS : PARNIERE Jean-Claude, PARIS Noël, BIESSE Pascal, MOUSSON Anne-Marie, MOUTAT FAUDEMERE Eliane, FORGE Laurine, WOUTERS Christian, BUTET Ludovic.
Sandrine TILLEUL donne pouvoir à Jean-Claude PARNIERE
Florian LASKOWSKI donne pouvoir à Ludovic BUTET
Yves CHERON donne pouvoir à Pascal BIESSE

ABSENTS EXCUSES : TILLEUL Sandrine, LASKOWSKI Florian, CHERON Yves.

ABSENTS : BADIN DE MONTJOYE Morgan, LAFOND Jérémy, MARQUES Françoise.

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 6 juin 2025

Aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Anne-Marie MOUSSON

Rappel de l'ordre du jour :

- Maison d'Assistantes Maternelles :
 - Point sur les travaux
 - Assistantes maternelles
 - Achat mobilier
- Adhésion au Syndicat Mixte Est Creuse
- Commerces : Boulangerie : travaux à réaliser, restaurant : travaux réalisés, Supérette
- Travaux voirie rurale : chemin du Pied Cocu et chemin à Bellefaye
- Plan de circulation dans le bourg
- Questions diverses : assurance santé pour agents, taxe assainissement + travaux,...

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du rattachement de la délibération et de la décision suivante :

- Délibération n° 2025/21 en date du 06/06/2025 portant sur la motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du centre hospitalier de GUERET
- DECISION n° 2025/01 en date du 18/06/2025 portant sur les avenants au marché public n° 2025-01 - construction MAM-
 - TPCRB :
 - moins-value pour récupérateur d'eau : - 4 400.00 € HT
 - plus-values pour 75 m² d'enrobé : + 8 729.50 € HT
- FERREIRA : - plus-value pour construction muret, fondation portail et portillon, carottage dans dalle, création ventilations : + 7 122.50 € HT
- CONCEPT ELEC : - moins-value pour suppression sèche-serviettes : - 456.32 € HT
 - plus-value pour fourniture et pose vidéophone : + 1 883.86 € HT

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Mr Le Maire informe qu'il reste à réaliser la pose de la clôture et du portail par l'entreprise TBCRP.

Il informe également que :

- des devis ont été demandés à différentes entreprises pour la création et l'achat de l'enseigne sera intitulée "MAM Les Petits Galopins" ;
- la réception des travaux est prévue le 24 septembre, l'arrêté d'ouverture pourra être pris ensuite ;
- Un flyer a été créé et sera distribué ;
- le passage des services de la PMI (Protection Maternelle Infantile) se fera après la livraison du mobilier et des équipements.

Les correspondantes du journal La Montagne et l'Echo du Berry seront contactées pour la réalisation d'un article.

Financement :

Mr Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement de la TVA afin de ne pas déséquilibrer le budget, le remboursement se fera dans 2 ans.

Il présente la proposition du Crédit agricole pour 70 000 € au taux de 2.43 % soit :

- 1^{er} remboursement en novembre 2026 de 1 701 € correspondant aux intérêts ;
- 2^{ème} remboursement en novembre 2027 de 71 701 € : capital + intérêts ;
- frais de dossier : 105 €.

Délibération n° 2025/22 portant sur un emprunt relai FC TVA auprès de la caisse du Crédit Agricole.

- Assistantes maternelles :

Mr Le Maire informe que les assistantes maternelles, Carole Simon et Tiphaine Minvielle, vont accueillir 3 enfants à temps non complet le 3 novembre, et Coralie Dupuy rentrera dans la structure au mois de janvier si une formation est dispensée en fin d'année.

- Equipement de la MAM :

Mr Le Maire explique que l'achat du mobilier peut s'élever à 10 000 € et que :

1) l'achat est fait par les assistantes maternelles dans la plupart des cas, mais cela nécessite qu'elles puissent avoir un apport d'argent suffisant ; en revanche, en cas de départ d'une ou plusieurs d'entre elles, le matériel leur appartenant, elles sont en droit de le reprendre.

2) l'achat peut être fait par la commune ce qui a pour conséquence :

- ✓ le mobilier appartient à la commune et restera en place même si une assistante maternelle décide de partir, la CAF nous le conseille ;
 - ✓ la commune peut prétendre à une subvention au titre des fonds européens dans le cadre de Leader à hauteur de 80 %.
- Des devis ont été demandés avec l'aide de assistantes maternelles :
- ✓ Devis IKEA pour un montant de 3 556 €,
 - ✓ Devis Conforama pour un montant de 5 433 €.

Cette deuxième option exige une adhésion au Syndicat Est Creuse Développement

à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de pouvoir constituer le dossier et bénéficier, après étude de la demande, de fonds européens. Le syndicat portera le dossier dès maintenant.

La cotisation annuelle à verser au Syndicat Est Creuse Développement s'élève à 2 €/habitant.

Désignation des délégués :

- délégué titulaire : PARIS Noël
- délégué suppléant : WOUTERS Christian

Délibération n° 2025/23 portant sur l'adhésion au Syndicat Est Creuse Développement à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'Assemblée décide de prendre en charge l'achat du mobilier et des divers équipements en vue de meubler la Maison d'Assistants Maternelles.

Délibération n° 2025/24 portant sur l'achat du mobilier et des divers équipements et de solliciter des fonds européens.

Bail et loyer

Mr Le Maire porte à la connaissance des membres présents qu'un bail doit être mis en place avec l'Association « Les Petits Galopins » qui peut être :

- soit un bail "privé"
- soit bail commercial, 3 – 6 – 9 ans, avec un montant de loyer fixe ; toute modification devra être faite par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisi de faire établir par maître Micolier, notaire à Boussac, un bail commercial qui commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un montant de 600 € net, les critères de calcul étant 50 €/agrément x 12 places.

Délibération n° 2025/25 portant sur le bail de la Maison d'Assistants Maternelles.

BOULANGERIE

Mr Le Maire fait part que des travaux de plomberie s'imposaient à la boulangerie, ceux-ci ont été effectués à la demande de Laurent Caire et réglés directement par lui. Afin de compenser cette prise en charge qui revient naturellement à la commune, l'Assemblée propose une remise de 3 mois de loyer (octobre, novembre, décembre).

D'autres travaux de réfection des murs doivent être également réalisés : des devis seront demandés.

Délibération n° 2025/26 portant sur la remise des loyers de la boulangerie.

RESTAURANT

Mr le Maire informe l'Assemblée du :

- Changement de la desserte du bar (3 116 €) + achat de la table inox (596 €) à Decho Centre pour un montant de 3 712 € TTC.

Aucun crédit n'ayant été voté au budget primitif, il convient de faire une ouverture de crédit du compte 231 au compte 2184 d'un montant de 15 000 € : une partie de cette somme servira également pour le paiement du mobilier de la MAM.

Délibération n° 2025/27 portant sur une ouverture de crédit.

- Problème de fuite d'eau qui a contraint la fermeture du restaurant pendant 3 jours, les réparations ont été faites par Sylvain Nury à la charge de la commune.

Montant des travaux : 543.60 € TTC

SUPERETTE

Mr Le Maire informe l'Assemblée que Rechad WAFA a mis son fonds de commerce en vente.

CHEMINS

Mr le Maire donne connaissance des devis de l'entreprise Jérémy Carte pour la réfection du chemin du Pied Cocu endommagé par des ragondins :

2 propositions : enrochement : 5 520 € TTC

: rectification du virage : 1 500 € TTC

Vu l'importance des dégâts, l'Assemblée retient le devis proposant l'enrochement d'un montant de 5 520 € TTC.

- Route traversant les habitations à Bellefaye : le conseil Municipal est parfaitement conscient du problème et étudie ce qu'il est possible de faire, notamment la réfection du chemin communal à l'arrière des habitations ce qui, à l'évidence, nécessitera d'importants travaux.

PLAN DE CIRCULATION dans le bourg

Mr Le Maire, après une visite sur place avec le responsable de l'UTT (Unité Technique Territoriale) et afin d'éviter les stationnements de véhicules dans des endroits particulièrement dangereux, propose d'adopter un plan de stationnement dans le bourg notamment :

- Lotissement de l'Arboretum : un stop en bas route de Treignat
- Route de Montebbras : interdiction de stationner côté impair, et côté pair jusqu'à la fin de la maison portant le n° 2
- Interdiction de stationner rue des Sabotiers et rue de l'église des 2 côtés.

Des bandes jaunes et des panneaux seront mis en place ; une place de parking car scolaire sera matérialisée sur la place de l'église.

L'Assemblée autorise Mr Le Maire à prendre un arrêté.

Délibération n° 2025/29 portant sur le règlement de stationnement dans le bourg

POINT SUR LES TRAVAUX

Intervention de Noël Paris.

- Achat de l'aérateur de prairie à Agram à Crocq pour 2 271.60 € TTC ;

- Réfection de la toiture de la salle des fêtes côté cuisine par les employés communaux, coût des matériaux : 2 815 € TTC ;

- La toiture du garage du logement de la poste sera également refaite ;

- Achat et changement de 2 projecteurs au stade, Cédric Vilaca le fera avec sa nacelle ;

- Réfection des vestiaires et des mains-courants par les joueurs et dirigeants de l'A.S. Soumans ;

- Cantine : à voir pour le changement du rideau + pose d'un film UV sur les fenêtres et porte ;

- Caniveau à poser au village de l'Eveil.

Mr Le Maire demande à l'Assemblée de prendre une décision concernant la réfection de la route des Ouchettes, dossier pour lequel une demande de subvention DETR a été déposée et n'a pas été retenue ; devis Colas : 18 403 € HT.

Les membres présents décident de la réfection de cette route.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Quelques informations sont données notamment :

➤ **Pôle santé :**

au 11 juillet : 11 communes avaient délibéré favorablement, 9 communes avaient délibéré négativement dont la commune de Soumans, 3 étaient en attente de délibérer.

➤ **CRTE** (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique)

Une conférence des maires de la communauté de communes "Creuse Confluence" s'est déroulée le 03/09 aux Pierres Jaumâtres en présence de Madame la Préfète. Cette rencontre a été l'occasion d'évoquer les différents projets inscrits et portés par les communes dans ce contrat.

➤ **Ordures ménagères** :

Intervention de Pascal Biesse suite à la réunion de la commission « déchets ménagers ».

- Intégration de la commune de Cressat ;
- Fréquentation de la déchetterie : 1600 passages/mois ;
- Création d'un badge pour accès à la déchetterie qui autorisera 26 passages/an et 2m3/passage, en cas de perte il en coutera 5 € ;
- Redevance spéciale : 83 conventions ont été signées.

AUTRES POINTS

- **Assainissement** :

1) travaux faits devant l'institut de beauté : canalisation en mauvais état :

- la partie réparée sur le domaine communal étant à la charge de la commune, à hauteur de 35 % de la dépense soit 1 020.32 € TTC,
- la partie privée à la charge du propriétaire Philippe Malleret ; l'institut de beauté sera fermé durant 3 semaines afin de réaliser les travaux.

2) Taxe d'assainissement pour les logements de l'école

Le bâtiment n'étant pas relié à l'assainissement collectif, il n'est pas possible de faire supporter la taxe d'assainissement aux locataires ; aussi il est proposé que la commune prenne en charge cette taxe.

Accord de l'Assemblée.

Délibération n° 2025/30 portant sur la prise en charge de la taxe d'assainissement.

- **Logement de l'école**

Mathieu Glomeau demande s'il est possible de refaire la douche qui est en mauvais état. Les travaux seront faits par les agents.

- **Participation assurance santé obligatoire pour les agents des collectivités**

Le Centre de Gestion a mené une procédure de mise en concurrence d'organismes assureurs et à l'issue de cette procédure et après avis favorable unanime du Comité social territorial, le Conseil d'administration du CDG (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) a décidé de souscrire à un contrat collectif d'assurance complémentaire santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). La convention de participation prendra effet au 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

Mr Le Maire demande de fixer la participation de la commune : elle sera de 15 €/agent.

Une saisine sera envoyée au Centre de Gestion pour avis.

Ecole – rentrée scolaire

Mr Le Maire donne les effectifs de l'école de Soumans : 18 élèves en maternelle et 16 élèves en GS (Grande Section) et CP (Cours préparatoire).

- **Enquête publique pour le parc photovoltaïque Cheminet Victor**

Elle se déroulera du 27 octobre au 28 novembre. Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie le

- lundi 27 octobre 2025, de 9h à 12h,
- vendredi 7 novembre 2025, de 14h à 17h,
- samedi 15 novembre de 9 h à 12 h
- jeudi 20 novembre 2025, de 9h à 12h,
- vendredi 28 novembre 2025, de 14h à 17h.

- **EVOLIS 23**

Evolution de la mission voirie : un vote du comité syndical est prévu le 23 septembre ; 2 réunions sont proposées le 15 et 16/09 pour faire le point sur l'avancée du travail.

Chaque conseiller a été destinataire de l'analyse faite par EVOLIS 23.

Mr Le maire rappelle qu'au cours de la précédente réunion il a été décidé de sortir du Syndicat et payer la somme de 20 471 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Le Président,
J.C. PARNIERE

Le secrétaire,
Anne-Marie MOUSSON